RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

2B2L

Société Civile au capital de 69 600 euros
Siège social : 13 rue des Fauconneries
28300 AMILLY
514 056 050 RCS CHARTRES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 2 mai 2025

L'an deux mille vingt et cinq,
Le 2 mai, à dix neuf heures trente,
Les associés de la société 2B2L se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance, par voie électronique.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Eric LEVEQUE**, gérant associé,
propriétaire de quatre-vingt-sept parts ..... 87 parts
numérotées de 1 à 87 ;

- **Madame Nathalie LEVEQUE**, associée,
propriétaire de quatre-vingt-sept parts ..... 87 parts
numérotées de 88 à 174;

- **Madame Armelle BASTIEN**, associée,
propriétaire de quatre-vingt-sept parts ..... 87 parts
numérotées de 175 à 261 ;

- **Monsieur Dominique BASTIEN**, associé,
propriétaire de quatre-vingt-sept parts ..... 87 parts
numérotées de 262 à 348 ;

- **Monsieur Jean-Yves LEVEQUE**, associé,
propriétaire de quatre-vingt-sept parts ..... 87 parts
numérotées de 349 à 435 ;

- **Madame Marie-Claude LEVEQUE**, associée,
propriétaire de quatre-vingt-sept parts ..... 87 parts
numérotées de 436 à 522 ;

- **Madame Véronique BLONDEAU**, associée,
propriétaire de quatre-vingt-sept parts ..... 87 parts
numérotées de 523 à 609 ;

- **Monsieur Philippe BLONDEAU**, associé,
propriétaire de quatre-vingt-sept parts ..... 87 parts
numérotées de 610 à 696 ;

soit un total de 696 parts

sur les six cent quatre-vingt-seize (696) parts composant le capital social.

Monsieur Eric LEVEQUE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social de la SCI

Monsieur le président ouvre la discussion. Après échange de vues, personne ne demandant la p successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION
L'assemblée générale extraordinaire reconnait valide le mode de convocation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION
L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social du au

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé
tants.

Madame Nathalie LEVEQUE

Monsieur Dominique BASTIEN

Monsieur Jean-Yves LEVEQUE
Associé A

Madame Marie-Claude LEVEQUE

Madame Véronique BLONDEAU
Associée Associé

Monsieur Philippe BLONDEAU